

Rôle du podologue

Sur prescription du médecin généraliste, le podologue dispense des séances de podologie aux patients pris en charge par un trajet de soins diabète de type 2.

Par année calendrier au maximum 2 prestations de podologie peuvent être attestées par patient appartenant à un des groupes à risque.

Groupes à risque

- groupe 1 (perte de sensibilité au pied, à condition que cela soit prouvé par un monofilament 10g).
- groupe 2a (légères malformations orthopédiques telles que proéminences métatarsiennes accompagnées de cals minimaux et/ou orteils en marteau ou en faucille souples et/ou hallux valgus limité < 30°)
- groupe 2b (malformations orthopédiques sévères)
- groupe 3 (troubles vasculaires ou anciennes plaies au pied ou amputation ou Charcot)

Le patient bénéficie d'un remboursement préférentiel. Seul le ticket modérateur reste à sa charge.